

POLICE DES ROUTES
Restriction de circulation
Commune de Penthaz

RC 306-C-S Penthaz - Daillens
(Route de la Gare étape 2)

Afin de permettre l'étape 2 des travaux de réfection de la route de la Gare à Penthaz, le tronçon de la route cantonale N° 306-C-S (route de la Gare) compris entre le giratoire de la place Centrale et l'intersection avec la rue de l'Ancienne-Poste sera mis en sens unique en direction de Cossonay.

Dès le lundi 17 mai et pour une durée d'environ 6 mois

- **Sens rue de l'Ancienne-Poste – Giratoire de la Place Centrale:** OSR 4.08
sens unique
- **Sens Giratoire de la Place Centrale - Rue de l'Ancienne-Poste** OSR 2.02
sens interdit, une déviation sera mise en place par : Penthaz (Cossonay-Gare)
- Daillens – Penthaz

Afin de permettre le passage des bus de lignes par le chemin Rouge, celui-ci sera mis en sens unique entre l'intersection avec le chemin des maisons-neuves et celle de la route de Penthaz en direction de cette dernière et pour des raisons de sécurité un cédez le passage (OSR 3.02) sera mis en place à l'intersection du Chemin Rouge et du Chemin du Pâqueret.

Les usagers de la route sont priés de se conformer à la signalisation de déviation mise en place à cet effet et de faire preuve de prudence ; nous les remercions d'avance de leur compréhension.

Municipalité de Penthaz
Direction générale de
la mobilité et des routes
Division – Entretien

Copie pour information

- Communes de : Penthaz, Daillens, Penthaz
- Gendarmerie, CET-Blécherette, Cossonay
- ECA, Pully - SDIS
- Voyer Région Centre
- Police Viasuisse – Urgence santé
- Car-Postal - MBC
- Manifestations – Transport spéciaux